

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ADOPTE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2019  
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Familles rurales : 1 représentant ; CNAFC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (19 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 7 décembre 2018 ; **2)** Constitution d'un groupe de travail afin de finaliser le rapport d'activité 2018 ; **3)** Poursuite des discussions sur l'éventuelle modification du règlement intérieur de la commission et sur la constitution d'un groupe de travail ; **4)** Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux *box* ; **5)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **le Président** souhaite aux membres ses meilleurs vœux. Il espère que la commission sera aussi productive en 2019 qu'elle l'a été en 2018.

Il tient à saluer également la présence de nouveaux représentants. Tout d'abord, il note que Monsieur Didier Antoine remplacera désormais Madame Rap-Veber au sein de la délégation

de Copie France. Le Président profite de l'occasion pour saluer la participation très active de Madame Rap-Veber aux travaux de la commission. Il salue également l'arrivée de Madame Marine Binckli qui siège pour la première fois au sein de la commission en tant que représentante de l'AFNUM et au titre de suppléante de Monsieur Adrien Dixneuf.

**Madame Demerlé (AFNUM)** précise que, pour le moment, les titulaires de son organisation restent les mêmes mais que l'AFNUM a désigné trois nouvelles suppléantes.

**Madame Piriou (SOFIA)** informe le Président que la SOFIA a également un nouveau directeur général : Monsieur Geoffroy Pelletier. Celui-ci sera son suppléant.

### **1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 7 décembre 2018**

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance plénière du 7 décembre 2018.

*Le projet de compte rendu portant sur la séance plénière du 7 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres.*

### **2) Constitution d'un groupe de travail afin de finaliser le rapport d'activité 2018.**

**Le Président** rappelle que le secrétariat a transmis aux membres un projet de rapport d'activité pour l'année 2018. Il demande aux membres s'ils estiment nécessaire de constituer un groupe de travail afin d'examiner ce projet ou s'ils sont en mesure de transmettre par mails, avant la prochaine séance plénière, leurs observations.

**Madame Demerlé (AFNUM)** déclare qu'elle a surtout des observations concernant la présentation du rapport, en particulier s'agissant des propositions de barèmes qui ont été présentées par l'AFNUM. Pour sa part, elle indique pouvoir transmettre par mail, d'ici la prochaine séance, ses demandes de modifications.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** est également d'accord afin de transmettre par mail ses propositions de modifications.

**Le Président** invite donc les membres qui ont des propositions de modifications à apporter au projet de rapport d'activité à les transmettre au secrétariat avant le 21 janvier 2019.

**Madame Demerlé (AFNUM)** soulève la question des annexes du rapport d'activité. Elle indique que lors de l'élaboration du précédent rapport, l'AFNUM avait transmis par mail une liste de vingt-deux documents à annexer au rapport. Or, elle constate que ces documents n'ont

pas été annexés au rapport précédent. Par ailleurs, il ne lui semble pas que ces documents soient accessibles sur le site internet du ministère de la culture.

**Le secrétariat** déclare que lors de l'élaboration du précédent rapport d'activité, la commission avait finalement décidé de s'en tenir aux annexes strictement nécessaires, dans la mesure où le rapport d'activité doit être un document de synthèse. Toutefois, il indique que plusieurs documents, communiqués par le collège des industriels dans le cadre des séances, ont été mis en ligne sur le site du ministère à la suite d'une demande de communication de document.

**Le Président** propose d'établir une liste des documents à annexer au rapport d'activité qui seront mis en ligne sur le site internet du ministère.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que le rapport d'activité est un travail de synthèse. Il indique que lors de l'élaboration des précédents rapports, les membres ont pu décider d'annexer certains documents, mais il n'est donc pas favorable à la communication de tous les documents échangés par les membres dans le cadre d'une base de données globale.

**Madame Demerlé (AFNUM)** souligne le fait que le rapport mentionne que la commission s'est réunie à quatorze reprises en séances plénières et dans le cadre de plusieurs groupes de travail. Elle pense que si rien n'est publié, cela risque d'attiser la curiosité du public.

**Le Président** rappelle que l'article 13 du règlement intérieur prévoit qu'à l'occasion de l'adoption des comptes rendus « *à la demande d'un membre de la commission et avec l'accord du président, les documents se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour d'une séance peuvent être annexés au compte rendu de la séance concernée* ». Il pense qu'il serait sage de s'en tenir à l'application de ces dispositions.

**Madame Demerlé (AFNUM)** répond que son prédécesseur, au sein de l'AFNUM, avait envoyé un mail avec une liste de vingt-deux documents à annexer au précédent rapport d'activité. Elle observe que les documents n'ont pas été annexés.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** ne se rappelle pas du mail de l'AFNUM auquel Madame Demerlé fait référence. Il demande si les membres avaient accepté que l'intégralité de ces documents soit annexée au rapport.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** indique que la commission avait acté qu'il convenait que le précédent rapport soit synthétique et donc qu'il n'était pas nécessaire d'y annexer l'ensemble des documents échangés entre les membres. En revanche, elle maintient que les membres s'étaient mis d'accord sur le fait qu'il y aurait des renvois à certains documents sur le site de la commission.

**Monsieur Rony (Copie France)** estime qu'il faut distinguer deux choses. Tout d'abord, s'agissant des documents à annexer aux comptes rendus, il convient de se référer à la procédure de l'article 13 du règlement intérieur rappelée par le Président. À cet égard, il n'a pas le souvenir qu'à l'occasion de l'adoption des comptes rendus, des membres aient demandé

à y annexer des documents. Ensuite, concernant les documents à annexer au rapport d'activité, les membres conviennent d'y inclure tel ou tel document. À l'instar de Monsieur Van der Puyl, il n'est pas favorable à la création d'une base de données globale.

**Le Président** propose, afin que l'article 13 du règlement intérieur soit effectivement mis en œuvre, qu'à chaque fois que le secrétariat soumet aux membres un projet de compte rendu, il leur demande s'ils souhaitent y joindre tel ou tel document.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** est d'accord avec la proposition faite par le Président.

### **3) Poursuite des discussions sur l'éventuelle modification du règlement intérieur de la commission et sur la constitution d'un groupe de travail**

**Le Président** rappelle que lors de la précédente séance il avait demandé que les éventuelles propositions de modifications du règlement intérieur soient transmises au secrétariat afin de décider s'il convenait ou non de réunir un groupe de travail sur ce point. Il observe que la FFTélécoms a transmis, la veille de la séance, des propositions de modifications. Il donne la parole à Madame Lafitte afin de les présenter.

**Madame Lafitte (FFTélécoms)** présente ses excuses aux membres pour avoir transmis ses propositions de modifications du règlement intérieur la veille de la séance. Elle indique que ces propositions ont été réalisées en collaboration avec les autres membres du collège des industriels. Selon elle, il s'agit de premières pistes de réflexion qui pourront être débattues en groupe de travail.

**Le Président** observe que le projet soumis par la FFTélécoms comprend beaucoup de propositions de modifications. Il lui paraît donc prématuré d'ouvrir un débat sur ce point alors que les membres n'ont pas eu le temps de prendre connaissance de ces propositions. En outre, avant qu'un groupe de travail ne se réunisse, il souhaiterait que le service juridique du ministère se prononce sur la conformité des propositions de la FFTélécoms aux dispositions légales et réglementaires qui régissent le fonctionnement de la commission.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** émet d'ores et déjà de vives réserves sur la proposition insérée à l'article 8 par la FFTélécoms et qui donne la possibilité à un seul collège de diligenter des enquêtes. Il n'est pas non plus favorable à l'élaboration d'un compte rendu de chaque réunion en groupe de travail. À cet égard, il rappelle que ce mode de réunion permet aux membres de tenir des discussions informelles afin de préparer les séances plénières, lesquelles donnent lieu à des comptes rendus

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** est surpris de voir réapparaître des thèmes déjà abordés dans le cadre de la précédente révision du règlement. Par ailleurs, beaucoup des demandes qui sont faites ne lui paraissent pas compatibles avec le cadre légal. En ce qui concerne la rédaction de comptes rendus des groupes de travail, il pense que trop de

formalisme pourrait constituer un frein aux discussions et aux négociations.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** ajoute que si tout doit être consigné, cela pourrait avoir un effet pervers et développer les rencontres informelles, en marge de la commission.

**Le Président** estime que ce qui justifie l'existence des groupes de travail c'est la différence de fonctionnement et de régime juridique de ces derniers par rapport aux séances plénières. Il rappelle que les groupes de travail ne sont pas des instances décisionnaires. Ce sont des réunions au cours desquelles sont discutés des éléments à titre préparatoire et il insiste sur le fait que toutes les propositions des groupes de travail doivent être entérinées par une décision formelle de la commission, en formation plénière. Aussi, le Président pense que si on atténue la différence entre groupe de travail et séance plénière, le risque est qu'il n'y aura plus de groupe de travail et que tout sera traité en plénière.

**Madame Jannet (Familles Rurales)** soutient tout à fait le travail de la FFTélécoms. Elle pense qu'il est nécessaire d'effectuer des comptes rendus des réunions qui se tiennent en groupe de travail, car il lui semble que des groupes de travail se sont tenus sans que tous les membres en aient été informés. Ainsi, il lui est arrivé d'assister à des séances plénières et d'avoir le sentiment qu'un certain nombre d'éléments avaient déjà été actés par les autres collègues.

**Le Président** conteste les propos tenus par Madame Jannet. Il rappelle qu'en tant que Président, il préside également les groupes de travail. Aussi, il s'est toujours assuré que les choses soient faites en parfaite transparence. Il déclare que les dates des réunions en groupe de travail sont fixées à l'avance et que tous les membres sont invités à y participer.

**Madame Jannet (Familles Rurales)** pense simplement que lorsque des personnes ne peuvent pas se rendre à des groupes de travail, il serait utile d'avoir quelques lignes sur ce qu'il s'y est dit.

**Le Président** rappelle que la règle pour les réunions en groupe de travail est qu'un compte rendu de ses travaux soit fait lors de la séance plénière qui suit.

**Madame Jannet (Familles rurales)** déclare, par ailleurs, que si certains membres ont demandé que le règlement intérieur soit revu c'est parce que certains points ne les satisfaisaient pas. Selon elle, ce n'est pas parce qu'en 2016 le règlement a été voté, qu'il n'est pas possible de débattre à nouveau de certains points précédemment actés.

**Le Président** observe que selon la procédure habituelle, lors du renouvellement de la commission, le règlement intérieur est susceptible d'être révisé.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il est arrivé que le secrétariat effectue des comptes rendus informels de réunions de certains groupes de travail, à usage interne. Toutefois, il insiste sur le fait que le groupe de travail ne décide de rien mais peut effectuer des propositions qui sont examinés lors des séances plénières

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** indique qu'il ne s'agit pas de rédiger un *verbatim* des réunions en groupes de travail mais plutôt un relevé de préconisations. Elle déclare que c'est un point sur lequel il sera possible de discuter.

**Monsieur Boutleux (Copie France)** observe qu'il existe une garantie de transparence dans le cadre de leurs travaux en groupes de travail puisque le règlement intérieur prévoit qu'un groupe de travail ne peut se tenir sans la présence d'au moins un représentant de chacun des trois collègues. Il pense donc qu'il est inutile de renforcer le formalisme de ces réunions. Il pense que cela nuirait à la qualité des échanges.

**Madame Demerlé (AFNUM)** indique qu'au cours de l'année passée, par deux fois, les séances plénières ont été transformées en groupes de travail en raison de l'absence de *quorum*, avec l'accord de tous les membres présents.

En outre, Madame Demerlé relève qu'une organisation au sein du collège des consommateurs participe très peu aux travaux de la commission. Elle note que le représentant titulaire de cette organisation prévient à chaque fois de son absence et en donne les raisons. Elle ne sait pas s'il a un suppléant, mais il n'est jamais suppléé. Pour elle, cela constitue un non-respect du règlement intérieur. Elle demande donc à ce que cette organisation soit déclarée démissionnaire.

**Le Président** indique que tous les titulaires ont un suppléant désigné. Par ailleurs, il déclare que lorsque, de façon pragmatique, il a proposé de transformer les séances plénières en groupes de travail, il y avait toujours un représentant de chaque collègue. Il rappelle que selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, il aurait tout aussi bien pu reconvoquer une nouvelle séance plénière dans les huit jours qui se serait tenue quel que soit le nombre de participants.

Il constate qu'il y a beaucoup de questions sur la table. Pour l'instant, il souhaiterait travailler dans un cadre juridique parfaitement clair et préfère attendre d'avoir une expertise juridique des propositions de modifications avant d'envisager la réunion d'un groupe de travail.

**Madame Sage-Passant (représentante du ministre en charge de la consommation)** déclare que si le règlement intérieur est modifié, il conviendra de l'annexer au rapport d'activité 2019.

#### **4) Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux *box***

**Le Président** donne la parole aux membres. Il rappelle que lors de la dernière séance, ils en étaient arrivés au constat d'un écart encore très important entre les différentes propositions de barème, en particulier au regard des petites capacités.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** souhaite présenter une contre-proposition de barème applicable aux *box* à la suite de la dernière proposition des ayants droit. Il précise que la FFTélécoms a essayé d'élaborer une proposition susceptible d'être considérée comme

acceptable par les ayants droit. Monsieur Combot ajoute que la priorité de la FFTélécoms est de prendre en compte l'évolution des usages ainsi que la capacité commerciale des opérateurs à répercuter les barèmes de copies privées sur leurs offres de *box*. À cet égard, il insiste sur le fait que les dynamiques commerciales concernant les hautes capacités sont extrêmement différentes de celles qui concernent les petites capacités.

Monsieur Combot indique que la FFTélécoms a pris en compte l'importance d'avoir un barème unique qui suit l'évolution des usages. Ainsi, selon lui, les usages sur les *box* dédiées ont baissé tandis que ceux observés sur les *box* multimédias ont augmenté. Monsieur Combot déclare que la proposition de la FFTélécoms diffère de la proposition des ayants droit sur les plus petites capacités même si un effort assez conséquent a été effectué par rapport aux barèmes actuels mais aussi par rapport à leur dernière proposition (sur les toutes petites capacités, de 8Go, ils sont prêts à accepter un tarif de 8 €, alors que le barème actuel est à 6,30 €). Il comprend qu'il convient de conserver un équilibre global, ils sont donc prêts à lâcher un peu de lest sur les grandes capacités, car les offres commerciales permettent de répercuter plus facilement ces montants de RCP directement au client. Il considère que cette proposition est cohérente par rapport aux barèmes actuels et qu'elle permet de prendre en compte la réalité des offres des opérateurs. Il propose de laisser un peu de temps aux membres afin de prendre connaissance de la proposition distribuée par la FFTélécoms et d'en discuter lors de la prochaine séance.

**Le Président** remercie Monsieur Combot pour cette nouvelle proposition ainsi que pour les efforts consentis.

**Monsieur Rogard (Copie France)** demande s'il y a un changement de stratégie en matière de *box* de la part des opérateurs. Il observe que Free vient de lancer une nouvelle *box* haut de gamme, assortie de nouvelles fonctionnalités.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** répond que le marché est en train de se segmenter. Il insiste sur le fait que les opérateurs français ont les offres les plus basses d'Europe. Il pense que c'est une bonne chose pour les consommateurs mais que l'enjeu, pour les opérateurs, est de parvenir à segmenter la clientèle en proposant un produit adapté à chaque segment afin d'essayer de faire monter de la valeur. Pour cette raison, il existe des offres ciblées vers des consommateurs qui cherchent des offres au prix les plus bas (ce sont les plus mobiles et les moins fidélisés). Pour Monsieur Combot, l'objectif est de parvenir à offrir à certains clients un panel de services comme les assistants vocaux qui iront au-delà de la fourniture d'un service de TV, téléphonie et d'internet. Il ajoute que les petits forfaits engendrent des revenus d'environ 120 € pour les opérateurs. Aussi, une hausse, même de quelques euros, se fait vivement ressentir pour les opérateurs.

**Monsieur Rogard (Copie France)** comprend que la FFTélécoms souhaite un nouveau barème cohérent avec la politique des opérateurs.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** déclare qu'ils ont construit leur proposition de barème en fonction de l'évolution des usages tout en restant cohérents avec les pratiques commerciales des opérateurs. Il reconnaît cependant qu'il existe une divergence d'appréciation sur les

usages avec les ayants droit.

**Madame Jannet (Familles Rurales)** s'interroge sur ces nouvelles box haut de gamme qui proposent d'autres services. Elle pense que celles-ci ne seront plus utilisées pour des usages de copies privées.

**Monsieur Combot (FFTTélécoms)** indique que ces nouvelles box sont souvent accompagnées de disque dur présentant des capacités d'enregistrement importantes (au moins 250 Go, voire plus). Il pense qu'il existe une corrélation entre les usages de copies privées et la capacité du support.

**Madame Jannet (Familles rurales)** se demande s'il ne faudra pas réaliser une nouvelle étude d'usage afin d'apprécier les pratiques de copies privées sur ces nouvelles *box*.

**Monsieur Combot (FFTTélécoms)** déclare que pour le moment la seule étude à la disposition de la Commission est l'étude qui a été réalisée à la fin de l'année 2017.

**Le Président** demande s'il y a d'autres réactions sur la proposition qui vient d'être présentée par la FFTélécoms.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que les ayants droit vont devoir étudier plus précisément l'impact de cette proposition sur les collectes de RCP. Par ailleurs, il s'étonne du fait que la FFTélécoms ait communiqué sa contre-proposition la veille de la séance alors que les discussions sont en cours depuis plusieurs semaines. Il pense que c'est peut-être une façon de remettre en cause le souhait des ayants droit d'avoir un vote lors de la prochaine séance de la commission.

S'agissant du contenu de la contre-proposition de la FFTélécoms, Monsieur Van der Puyl souhaite revenir sur deux assertions. Tout d'abord, il estime que la proposition de la FFTélécoms ne suit pas une ligne médiane entre les deux barèmes existants mais a plutôt tendance à suivre le barème des *box* multimédias (le plus bas des deux barèmes). Il pense que c'est l'inverse qui aurait dû être fait puisque les usages sont dédiés. Il aurait donc été plus logique de s'aligner sur le barème des *box* dédiées. Il estime également que les efforts consentis par la FFTélécoms se concentrent surtout sur des capacités qui sont assez peu présentes sur le marché.

Selon Monsieur Van der Puyl, la proposition de la FFTélécoms, si elle était appliquée, conduirait à une baisse des revenus que les ayants droit sont légitimement en droit d'attendre. Il ne s'agit donc pas d'une proposition acceptable, d'autant plus qu'elle ne tient pas compte des résultats des études d'usages. En effet, il estime que les tarifs doivent prendre en compte le fait que les usages sur les petites capacités sont extrêmement significatifs. Il remercie tout de même la FFTélécoms pour sa contre-proposition.

**Monsieur Combot (FFTTélécoms)** exprime son désaccord avec Monsieur Van der Puyl sur son analyse concernant les usages sur les petites capacités. Pour lui, il n'y a rien dans les résultats des études pour les capacités inférieures à 40Go. Il conteste l'extrapolation effectuée

par les ayants droit sur les petites capacités. Il n'est pas d'accord sur le fait d'aplatir la courbe pour ces capacités.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** considère que le débat sur les petites capacités est assez théorique puisqu'il existe très peu de box de 8Go sur le marché. Il ne comprend donc pas l'acharnement ou le point de blocage de la FFTélécoms sur ce point-là. Par ailleurs, il indique que lorsque ces petites capacités sont proposées par des opérateurs tels que Molotov, les résultats ont montré que les usages sont très importants. En ce qui concerne la capacité de 80Go, qui est le cœur du marché, Monsieur Van der Puyl note que le barème actuel des *box* multimédias est de 12,50 € et le barème des *box* dédiées est de 18 €. Or, la FFTélécoms propose un tarif de 13 €, qui est à peine supérieur à celui des *box* multimédias. Ce tarif n'est pas justifié pas, selon lui.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** estime qu'en ce qui concerne Molotov, les capacités de 8Go étaient gratuites au moment de la réalisation de l'étude. Cela explique, selon elle, l'importance des usages constatés.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que c'est la même chose pour les box, puisque la FFTélécoms a indiqué que pour ces capacités les opérateurs proposent des tarifs très bas.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** considère que ce n'est pas la question dans la mesure où la commission a pour mission d'établir des barèmes qui doivent compenser un préjudice subi lié à la réalisation de copies privées.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** déclare qu'il serait intéressant de réaliser une étude sur les pratiques de copies privées sur les services de Molotov maintenant que l'offre gratuite a été supprimée.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** estime qu'à partir du moment où il existe des offres à 8Go, les études ont montré qu'elles sont intensément utilisées, qu'elles soient gratuites ou pas.

**Monsieur Combout (FFTélécoms)** indique qu'il n'y a rien sur ces capacités dans l'étude relative aux *box*.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** considère que les études ont montré que les usages sont finalement beaucoup plus décorrélés des capacités qu'anticipé précédemment. Les personnes copient plus afin de visionner des programmes de manière décalée dans le temps et non plus à des fins de conservation. La capacité n'est donc plus le critère déterminant selon Monsieur Van der Puyl. En outre, il observe que les opérateurs, membres de la FFTélécoms, ont présenté les services de NPVR comme une déclinaison des services offerts par les *box*. Or, dans le cas des services de NPVR, l'étude a montré que les usages sur les petites capacités sont très importants. Pour ces raisons, Monsieur Van der Puyl pense qu'il est justifié d'augmenter les tarifs relatifs aux petites capacités des *box*.

**Le Président** constate qu'un désaccord subsiste entre les membres sur les barèmes applicables aux petites capacités. Il leur propose de prendre le temps d'examiner la contre-proposition de la FFTélécoms pour en discuter lors de la prochaine séance.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** demande s'il sera également possible d'aborder la question des *feature phones* lors de la prochaine séance.

**Le Président** estime que pour introduire cette question, il serait utile de mettre en circulation un document qui expose le problème lié à cette catégorie de téléphones.

#### **4) Questions diverses**

- Déclaration d'intérêts des membres

**Madame Demerlé (AFNUM)** indique qu'elle est en train de travailler sur une proposition de déclaration d'intérêts commune qu'elle a fait circuler au sein du collège des industriels. Elle s'est inspirée, en la simplifiant, d'un formulaire que lui avait communiqué le ministère de l'environnement pour siéger dans une organisation de gestion de la collecte des écoparticipations.

**Madame Morabito (SECIMAVI)** juge la proposition de Madame Demerlé parfaitement adaptée à la commission.

**Madame Demerlé (AFNUM)** déclare qu'elle l'enverra au secrétariat.

**Le Président** remercie Madame Demerlé pour son initiative qui permettra de compenser la carence de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) qui, n'ayant pas fourni de formulaire de déclaration pour les membres de la commission, leur laisse la faculté de la formuler librement.

- Étude d'usage sur les cartes mémoires

**Le secrétariat** déclare que Médiamétrie a indiqué dans son dernier mail rencontrer des difficultés afin de constituer l'échantillon relatif aux cartes mémoires nomades. Pour cette raison, ils proposent d'assouplir la définition actuelle de la carte mémoire nomade. Le secrétariat demande aux membres quelle est leur position sur ce point.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** note qu'il existe un problème sur les cartes mémoires nomades. Cependant, il pense que le problème ne se situe pas au niveau du recrutement puisque Médiamétrie a indiqué avoir recruté 261 possesseurs. Il observe qu'environ 1/3 de ces recrutés acceptent ensuite de répondre au questionnaire. Pour lui, Médiamétrie a surtout des difficultés à motiver les personnes afin de répondre au questionnaire. Il déclare que la proposition de Médiamétrie risque de fausser les résultats.

**Monsieur Guez (Copie France)** rappelle que l'étude a pour objet l'utilisation des cartes

mémoires achetées séparément de l'appareil et non uniquement les cartes nomades. À cet égard, Monsieur Guez indique qu'il y a une question dans le questionnaire qui est capitale afin d'identifier le nombre de cartes mémoires, achetées séparément de l'appareil et utilisées avec un smartphone, une tablette, etc. Monsieur Guez déclare que ces réponses vont permettre d'établir pour 89 % des cartes achetées des statistiques précises. Ils ont donc des difficultés sur seulement 11 % des usages. Cela est marginal pour Monsieur Guez. Aussi, l'échantillon total est représentatif puisqu'il englobe les cartes achetées hors de l'appareil. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le questionnaire selon Monsieur Guez.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que la première question est importante. Elle vise à déterminer si l'utilisateur utilise la carte de façon exclusive avec un appareil et si c'est le cas, le possesseur doit indiquer avec quel appareil il utilise celle-ci. Monsieur Van der Puyl indique que cette réponse donne des indications sur les usages à prendre en compte tels que mesurés dans le cadre des études réalisées en 2017 (tablettes, smartphones). Il reconnaît cependant que le fait que le nombre d'utilisateurs de cartes nomades soit faible peut poser problème.

**Monsieur du Chatelier (CNAFC)** demande comment la carte nomade se définit.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il s'agit de la carte qui n'est pas utilisée de façon permanente avec un appareil. Or la proportion de ces cartes est manifestement assez faible. Il y a donc une difficulté pour recruter l'échantillon. Il pense que Médiamétrie doit continuer à faire ses meilleurs efforts pour convaincre les possesseurs de cartes nomades de répondre au questionnaire et afin d'essayer d'atteindre un seuil de 200 répondants. Monsieur Van der Puyl estime qu'il serait peut-être possible d'obtenir les résultats de l'étude relative aux clés USB avant ceux des cartes mémoires puisqu'il semble que Médiamétrie ait achevé cette étude.

**Madame Demerlé (AFNUM)** déclare qu'à la lecture du mail de Médiamétrie, il est indiqué qu'une carte achetée individuellement et qui circule entre plusieurs équipements de façon plus ou moins occasionnelle n'est pas considérée comme une carte nomade. Pour elle si.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que la crainte de l'institut est que même si les gens sortent la carte nomade de la tablette, très occasionnellement, pour l'utiliser avec un ordinateur, ils déclareront utiliser la carte exclusivement avec la tablette. Il pense quant à lui que c'est effectivement un usage exclusif avec la tablette et qu'il convient donc de ne pas changer cela.

**Monsieur Guez (Copie France)** pense que Médiamétrie n'a pas bien appréhendé l'objet global de l'étude et le fait que la première question est très importante.

**Le Président** prend note de la position des membres concernant la demande de Médiamétrie.

- Recours contre la décision n°17

**Le secrétariat** informe les membres du fait que Molotov a introduit un recours devant le

Conseil d'État afin de demander l'annulation de la décision 17 de la Commission.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président